



## Présidente de Copropriété depuis 15 ans, ...

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 1er mars 2008

---

Bonjour,

Présidente de Copropriété depuis 15 ans, je me trouve face à un dilemme. Une société de fenêtres locataire en rez-de-chaussée a loué un bureau au 1er étage. Toute la journée leur porte reste ouverte pour les passages entre incessants entre le 1er et le rez-de-chaussée. 6 parfois 8 sont à fumer dans ses bureaux. La fumée monte dans les étages et s'infiltré sous les portes dans les appartements jusqu'au 5ièm.

Dans l'escalier personne ne fume. J'ai une personne au 3ièm en grave insuffisance respiratoire carte invalidité à 80% et sous oxygène. Son appartement est envahit de fumée. Même étage, un bébé de Mois. Et j'en passe sur les étages....en ajoutant, peut-être, deux personnes sous patches pour arrêter de fumer, travaillant pour France 2 où par le métier c'est difficile, rentrant chez eux l'odeur de fumée ne les aide pas.

J'ai tout essayé auprès de cette société : gentil, un peu moins gentil et là ça ne passera plus. Pétition de l'escalier, et huissier et le reste que je vous demande en conseil, j'ai réussi en 15 ans de faire une petite famille entre nous, il compte sur moi et je défendrai leur santé jusqu'au bout.

Merci de prendre cette question en considération. je ne vous en voudrais pas, si vous n'avez pas le temps de me répondre. Peut-être à bientôt. Bien à vous. Suzy Varenne.

### Réponse :

Dans un premier temps, demandez au commissariat le plus proche d'intervenir au titre de nuisance de voisinage, mais en précisant que c'est une nuisance tabagique qui provient d'un lieu dans lequel il est interdit de fumer.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, revenez vers nous pour effectuer un dépôt de plainte devant le procureur de la République.